



COMMUNIQUE DE PRESSE
Paris, 24 février 2010

Quand les justices familiales européennes se mettent aux ordres
du JUGENDAMT allemand et de ses juristes,
les parents n'ont plus autre choix que de fuir

L'affaire Marinella COLOMBO
Un modèle du genre

Après dix mois d'une longue attente, Dr Marinella Colombo a libéré ses enfants, disparus depuis DIX mois dans le '*Reich du Kindeswohl*' allemand, s'opposant ainsi avec courage à la volonté de l'ensemble des administrations allemandes – JUGENDAMT, Tribunal familial, Parquet –, qui ont usé des moyens les plus délétères, pour la retenir elle et ses enfants au sein de la juridiction allemande.

L'affaire Colombo¹ est un modèle du genre, et ce, à plusieurs titres;

- Elle montre qu'en Allemagne les administrations préposées à la justice familiale n'ont pas pour objet de rendre 'justice' au sens 'd'équité', mais d'user du Droit national allemand pour protéger les intérêts allemands.
- Elle montre que la justice allemande s'est organisée en *système* autour d'une institution opaque, le JUGENDAMT, afin de dissimuler des objectifs politiques au sein d'une administration judiciaire instrumentalisée à cet effet.
- Elle montre que dans l'espace judiciaire familial européen magistrats italiens ou européens appliquent dans leur juridiction des décisions *politiques* venues d'Allemagne, contre leurs propres ressortissants, sans connaître les conditions dans lesquelles elles ont été rendues, sans pouvoir ni les comprendre, ni même les vérifier, sans même imaginer qu'elles ne sont qu'illusion et ne reflètent aucunement les réalités.
- Elle explique surtout le détail des mécanismes politico-judiciaires mis en oeuvre, que nul ne soupçonne au sein de cet espace judiciaire, en particulier la criminalisation volontaire des parents non-allemands par les autorités allemandes.

L'affaire Colombo n'est pas un contentieux parental, elle est l'exemple du combat *politique* que mène l'Etat allemand – sous couverture légale et judiciaire – contre des dizaines de milliers de parents non-allemands et leurs enfants binationaux, pour les conserver sous le contrôle de ses juristes (avocats) et compenser ainsi une démographie en sévère berne depuis plusieurs décennies.

En 2007 déjà, la famille Elui, une famille franco-allemande, avait du fuir le JUGENDAMT qui voulait lui spolier ses cinq enfants, parce le père des enfants est **français**. Cette famille vit dorénavant en France. Elle a juste eu le temps de s'enfuir. Les parents Elui sont toujours ensemble, ils aiment toujours autant leurs enfants, ils en ont six maintenant. Tous ces enfants seraient placés aujourd'hui dans des familles d'accueil allemandes, si le CEED n'était pas intervenu auprès des autorités françaises (voir: chronologie d'une fuite²)

1 http://www.jugendamt-wesel.com/CEED_it.htm

2 http://www.jugendamt-wesel.com/COMMUNIQUE_PRESSE_ELUI/chronologie_fuite_famille_Elui.pdf

En 2009, une famille allemande de 5 enfants, la famille Romeike, a du fuir la juridiction allemande et ses pratiques infâmes, parce qu'elle ne voulait pas se plier aux injonctions du JUGENDAMT d'éduquer les enfants selon l'ordre politique allemand (voir requête de la famille Romeike au Tribunal américain³). Elle a obtenu au mois de janvier 2010 l'asile politique aux USA. Quel Etat membre de l'Union lui aurait accordé l'asile politique?

Qui des magistratures ou juristes italiens ou européens connaît le rôle effectif du JUGENDAMT dans les procédures de Droit familial allemand ? Qui sait comment est structurée cette entité et à quelle fin ? Qui connaît les procédures utilisées par son personnel ?

Quand Mme Colombo a soustrait ses enfants à la juridiction allemande, elle n'a pas agi de manière irréfléchie ou désespérée. Son geste est tout au contraire réfléchi et légitime. Mme Colombo n'a pas enfreint ni la Loi européenne, ni la morale. Ce qui n'est pas le cas des juristes et des fonctionnaires allemands qui eux ne reculent devant aucun mensonge pour détourner les faits et les réalités, qui jugent par ordonnances de référé unilatérales et secrètes (contradictorisées à postériori), qui se fondent sur des présomptions et des accusations fallacieuses, le plus souvent xénophobes, qui criminalisent les parents étrangers et qui dénigrent tout parent qui ose dire et démontrer par les faits et les preuves que leurs pratiques judiciaires allemandes sont malhonnêtes et si sournoises, qu'elles trompent dûment l'ensemble de la communauté internationale.

Cette réalité et cette réalité uniquement est hors la Loi. Peut-être s'agit-il du geste désespéré d'un Etat membre de l'UE, l'Allemagne, de couvrir par ses administrations et ses juristes sa volonté de s'accaparer sous couvert de légalité 'allemande' les enfants des étrangers et de conserver leurs parents dans leur pays en leur soustrayant les enfants. Cette réalité là n'est ni légitime, ni légale. Elle est inacceptable.

Dr Marinella Colombo n'a pas et n'a jamais eu l'intention d'exclure le père à ses enfants, ce que les administrations allemandes ont fait méthodiquement avec elle, parce qu'elle est le parent étranger. Elle n'a pas et n'a jamais eu l'intention de se soustraire à la Loi ou à la morale, ce qui n'est pas le cas des juristes et fonctionnaires allemands, qui ont rendu des décisions immorales, dans le cadre de procédures iniques pernicieuses et malhonnêtes. Mme Colombo invite les juristes italiens et européens à vérifier avec elle chacun des détails qui ont mené aux décisions allemandes, et plus encore le cadre dans lequel celles-ci ont été rendues.

Parce que l'affaire Colombo est un modèle de Droit familial allemand, le CEED demande à ce que les procédures familiales allemandes soient analysées et vérifiées en fonction des faits et des réalités et non en fonction des affirmations fallacieuses faites par les juristes et fonctionnaires allemands. Une attention bien particulière devra être portée sur le fondement du mandat d'arrêt et d'extradition et les conditions dans lesquelles il a été émis à l'encontre de Mme Colombo.

Les Gouvernements Européens seraient bien inspirés d'opposer une bonne fois pour toutes les juristes et fonctionnaires du JUGENDAMT aux parents, dont les enfants ont été spoliés *deutsch-légal*, afin que ces premiers s'expliquent sur les accusations graves – documentées et relatant des faits tels qu'ils sont – dont ils font l'objet.

User de ses juristes pour spolier les enfants des autres n'est pas un acte de Droit. Qu'importe s'il est couvert de moralité allemande. Juristes et fonctionnaires de l'Allemagne moderne répondront un jour de leurs actes devant les instances internationales. Et tous ceux qui – par naïveté ou par intérêt – les ont soutenus dans leur entreprise, avec.

Olivier Karrer
CEED Paris
ceedeuropa@gmail.com

3 http://www.jugendamt-wesel.com/COMMUNIQUE_PRESSE_ROMEIKE/RomeikeBrief3.pdf